

Garantie automatique

FINANCEMENT AUTOMATIQUE

Accordée à

La banque automatiquement par la SOWALFIN (après vérification des critères d'éligibilité par la banque)

Type de produit

Une garantie de max 75% d'un crédit bancaire ET Max 37.500€ d'engagement

COMBINAISON/COMPATIBILITÉ

Peut être combiné avec le prêt subordonné automatique, et toute autre solution de financement du groupe SOWALFIN

Objet du financement

Crédit bancaire garanti destiné à financer :

- des investissements immobiliers ou mobiliers (matériel, immatériel, aménagements, ...)
- du besoin en fonds de roulement (constitution ou reconstitution, stock)
- la reprise d'une entreprise (rachat de parts, reprise d'un fonds de commerce)

Caractéristiques du crédit bancaire

Montant : Pas de montant Max

Type de crédit bancaire : amortissable, ou ligne CT* à durée déterminée ou indéterminée (nouvelle ligne ou majoration d'une ligne existante)

Durée : Max 10 ans (sauf investissement immatériel : max 5 ans et immobilier : max 20 ans)

Franchise : max 6 mois (12 mois pour l'immobilier) si entreprise constituée à partir du 01/07/2022 ; max. 24 mois si entreprise constituée avant le 01/07/2022

*Ligne CT uniquement si entreprise constituée avant le 01/07/2022

Caractéristiques de la garantie

- Porte sur un nouveau crédit bancaire (en ce inclus la majoration d'une ligne CT existante)
- Partielle et supplétive
- Durée : max. 10 ans (durée du crédit ou durée inférieure)

Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée indéterminée, la durée de la garantie SOWALFIN est limitée à maximum cinq ans. Lorsque cette dernière est accordée pour une durée d'un an, il est possible de demander le renouvellement de la garantie pour une même durée au maximum ou le maintien/allongement de la garantie sur le crédit qui serait consolidé.

Dans le cadre de l'octroi par la banque d'un crédit à durée déterminée, il est possible de proroger/prolonger celui-ci à l'échéance ou de le consolider avec maintien et prolongation de la garantie SOWALFIN, pour autant que la durée totale de la garantie ne dépasse pas 10 ans depuis la date d'octroi initial.

- Coût : commission payée en une seule fois par la banque à l'octroi de son crédit, à hauteur de 1% du solde restant dû annuel garanti
- Indemnisation : en cas de sinistre, intervention en garantie calculée après réalisation des sûretés consenties à la banque et considérées comme affectées au crédit faisant l'objet de la garantie.

Prêt automatique

FINANCEMENT AUTOMATIQUE

Accordé à

L'entreprise (prêt subordonné) via la banque

Type de produit

Prêt subordonné conjoint à un nouveau crédit bancaire ou à un moratoire* de min 6 mois octroyé par la banque sur un crédit existant

COMBINAISON/COMPATIBILITÉ

Peut être combiné avec la garantie automatique, et toute autre solution de financement du groupe SOWALFIN

* Voir cas particulier du prêt subordonné conjoint à un moratoire

Objet du financement

Crédit bancaire (pouvant être garanti automatiquement) /prêt subordonné SOCAMUT remboursable trimestriellement, destinés à financer :

- des investissements immobiliers ou mobiliers (matériel, immatériel, aménagements, ...)
- du besoin en fonds de roulement (constitution ou reconstitution, stock)
- la reprise d'une entreprise (rachat de parts, reprise d'un fonds de commerce)

Caractéristiques du crédit bancaire conjoint

Montant : Pas de montant Max

Type de crédit bancaire : amortissable, ou ligne CT* à durée déterminée ou indéterminée (nouvelle ligne ou majoration d'une ligne existante)

Durée : Max 10 ans (sauf investissement immatériel : max 5 ans et immobilier : max 20 ans)

Franchise : max 6 mois (12 mois pour l'immobilier) si entreprise constituée à partir du 01/07/2022 ; max. 24 mois si entreprise constituée avant le 01/07/2022

*ligne CT uniquement si entreprise constituée avant le 01/07/2022

Caractéristiques du prêt SOWALFIN

- Montant :
 - Si entreprise constituée avant le 01/07/2022 : Max **75.000€** ET Max **3X** le montant du crédit bancaire conjoint)
 - Si entreprise constituée à partir du 01/07/2022 : Max **25.000€** ET max ½ du crédit bancaire conjoint
- Durée : même durée que le crédit bancaire* avec un maximum de 10 ans (ou 15 ans pour immobilier)
- Franchise : **identique à celle du crédit bancaire** ; si entreprise constituée avant le 01/07/2022, possibilité d'une franchise de 6 mois de plus que celle du crédit
- Mode de remboursement : trimestriel à capital constant
- Coût : taux d'intérêt pratiqué par la banque sur le crédit qu'elle octroie conjointement au prêt de la SOWALFIN moins deux pourcents (-2%), avec un taux plancher de 1,25%
- Exception : TAUX 0% pour les entreprises constituées avant le 01/07/2022 et uniquement pour le financement du besoin en fonds de roulement (**constitution, reconstitution, stocks**), ainsi que pour les entreprises impactées par les inondations.
- Sûretés : pas de garantie exigée ni de l'entreprise, ni de l'entrepreneur

*Si conjoint à un nouveau crédit court terme ou à la majoration d'une ligne court terme existante, la durée du prêt SOWALFIN est de max. 10 ans (déterminée par la banque en fonction de son analyse).

Cas Particulier – Prêt subordonné conjoint à un moratoire

- Crédit bancaire : Moratoire de min 6 mois octroyé sur un crédit bancaire professionnel existant
 - Caractéristiques du prêt subordonné SOWALFIN :
 - Montant : max 75.000€ et max 3X le montant des échéances en capital reporté
 - Durée : même durée que la durée résiduelle du crédit qui fait l'objet du moratoire. Si plusieurs moratoires ont été octroyés, la durée est laissée à l'appréciation de la banque (comprise entre la durée résiduelle la plus courte et la durée résiduelle la plus longue). Dans les 2 cas, la durée du prêt SOWALFIN sera de max 10 ans (ou 15 ans si immobilier).
 - Franchise : max 6 mois de plus que la durée du moratoire octroyé – max 2 ans
 - Taux : 1,25%
 - Mode de remboursement : trimestriel à capital constant
 - Objet : investissements immobiliers, matériel/immatériel, aménagement, stock, fonds de roulement, rachat de parts, reprise de fonds de commerce,...
- Pas de sûreté exigée

Financement automatique

LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

Entreprises éligibles

- **Petites entreprises et indépendants** (qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- ayant un **siège d'exploitation établi en Wallonie** et l'investissement financé avec intervention de la SOCAMUT doit être réalisé en faveur dudit siège d'exploitation
- **non en difficulté financière** :
Pour rappel, l'existence d'une entreprise en difficulté est présumée :
 - **(pour les entreprises de plus de 3 ans uniquement)** lorsque les fonds propres sont réduits à moins de la moitié du capital social souscrit, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des 12 derniers mois (=> cumul des 2)OU
 - lorsque les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité sont remplies et notamment lorsque l'entreprise recourt à une procédure de réorganisation judiciaire (PRJ).

Sur base de quels chiffres le critère est-il établi ?

En principe, le critère « d'entreprise en difficulté » est examiné sur base des comptes du dernier exercice clôturé (qui sont publiés à la BNB). Toutefois, pour les besoins de la présente initiative, le Groupe Sowalfin bénéficiera temporairement de la souplesse accordée par ses partenaires européens sur l'interprétation de cette notion, eu égard à l'impact de la crise sur la situation financière des entreprises : lorsque les derniers comptes publiés sont arrêtés à une date en 2020 ou 2021 et que l'examen de ceux-ci révèle que l'entreprise doit être considérée comme étant « en difficulté », la situation de l'entreprise pourra être alternativement évaluée sur base des comptes publiés arrêtés au 31/12/2019 uniquement (et partant abstraction faite des comptes ultérieurs présentant l'entreprise comme étant « en difficulté »).

- **Tous les secteurs d'activités sont éligibles (production, transformation, artisanat, commerce, services aux entreprises/personnes, construction, Horeca,...), à l'exception des secteurs suivants :**
 - banque, finance, assurance (N.B. : courtiers en assurances multi-marques éligibles);
 - promotion immobilière ;
 - production et/ou distribution d'énergie ou de l'eau, à l'exception de la production d'énergies issues de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité ;
 - l'enseignement et la formation ;
 - la culture, à l'exception de la production audiovisuelle (production de films cinématographique, de films pour la télévision, d'autres films - publicité et promotion / techniques et d'entreprise / éducatifs ou formatifs / clips vidéo / dessins animés réalisés par des laboratoires spécialisés - services annexes à la production de films) ;
 - la production primaire des produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité instituant la Communauté européenne ;
 - la pêche ;
 - l'aquaculture ;
 - le transport de marchandises par route pour compte de tiers, uniquement lorsque le financement concerne l'acquisition d'un (de) véhicule(s) de transport de marchandises par route ;
 - la construction navale
 - la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.

Démarche

La garantie et le prêt automatiques sont accordés automatiquement par la SOWALFIN qui a délégué aux banques la décision de l'engager :

- Introduction du dossier par la banque via l'encodage d'un formulaire sur une plateforme en ligne accessible via le site web de la SOWALFIN ou via ce lien : <http://bank.socamut.be/formulaire>, après vérification par la banque de l'éligibilité du dossier
- Sortie de la lettre de garantie (avec le montant de la commission à payer dans le mois) **de manière instantanée suivant encodage de la plateforme**, et envoi automatique de la convention de prêt à l'entreprise
- Une fois le dossier complet, libération des fonds en une fois sur le compte de l'entreprise, dans les 5 jours ouvrables

Infos

www.sowalfin.be
1890 ou 04 237 07 70

Financement automatique

Exemples

1. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET/OU INVESTISSEMENTS PAR UNE SOCIÉTÉ/INDÉPENDANT CONSTITUÉ(E) À PARTIR DU 01/07/2022

BESOIN DE FINANCEMENT ÉTABLI À 75.000 €

DÉPENSES		SOURCES DE FINANCEMENT	
BFR, stock	60.000€	Crédit bancaire garanti à 75% automatiquement	50.000€
Achat de matériel	15.000€	Prêt subordonné automatique	25.000€
	75.000€		75.000€

Risque SOWALFIN : 83,3%

Risque banque : 16,7%

2. RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ D'UNE SOCIÉTÉ/INDÉPENDANT CONSTITUÉ(E) AVANT LE 01/07/2022

BESOIN DE FINANCEMENT ÉTABLI À 100.000 €

DÉPENSES		SOURCES DE FINANCEMENT	
Matériel, aménagement	60.000€	Crédit bancaire garanti à 75% automatiquement	25.000€
Reconstitution FDR	40.000€	Prêt subordonné automatique	75.000€
	100.000€		100.000€

Risque SOWALFIN : 93,75%

Risque banque : 6,25%

3. REPRISE DE 100% DES PARTS D'UNE SOCIÉTÉ PAR UN INDÉPENDANT/SOCIÉTÉ CONSTITUÉ(E) AVANT LE 01/07/2022

BESOIN DE FINANCEMENT ÉTABLI À 200.000 €

DÉPENSES		SOURCES DE FINANCEMENT	
Rachat de parts	100.000€	Effort propre	25.000€
Matériel	60.000€	Crédit bancaire garanti à 37,5% automatiquement	100.000€
Stock	40.000€	Prêt subordonné automatique	75.000€
	200.000€		200.000€

Risque repreneur: 12,5%

Risque SOWALFIN : 56,25%

Risque banque : 31,25%



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

